



Datum / Date: 6/06/2016
Uur / Heure: 10:25
Vraag / Question: n° 12137

**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé Publique et des Affaires
Sociales, concernant la recherche en matière de thérapie génique germinale.
- déposée le 1^{er} juin 2016 -**

Madame la Ministre,

Pionnière en matière de législation cadrant la création d'embryons humains à destination exclusive de la recherche, notre pays permet depuis 2003 non seulement le recours à ces méthodes dans la recherche de traitement ou la prévention de maladie à court ou moyen terme, mais laisse également certaines possibilités d'interventions chirurgicales embryonnaires.

La création d'embryons est essentiellement utilisée pour pallier les problèmes liés à la mauvaise qualité des embryons surnuméraires disponibles, c'est-à-dire ceux conçus aux laboratoires en vue d'une fécondation in vitro mais non utilisés et donnés à la science par leurs géniteur

Ces pratiques restent cependant soumises à des conditions et protocoles de surveillance extrêmement stricts. Toute utilisation d'embryon doit ainsi recevoir l'aval du comité d'éthique de l'hôpital ou se dérouleront les travaux ainsi que l'autorisation de la commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro (CFE).

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Votre département dispose-t-il de statistiques récentes sur le nombre de demandes effectuées auprès du CFE entre 2010 et aujourd'hui, ainsi que le nombre d'embryons créés spécifiquement à des fins de recherche scientifique ?
- Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre au niveau fédéral afin de soutenir la recherche dans le domaine de la thérapie génique germinale ? Jugez-vous celles-ci actuellement suffisantes ou de nouvelles mesures sont-elles actuellement à l'étude au sein de votre département ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse à la question orale q 12137 de Kattrin Jadin

Concerne : La recherche en matière de thérapie génique germinale.

Votre question porte sur "la recherche dans le domaine de la thérapie génique germinale". En cas de recherche sur un embryon in vitro, sans application humaine (donc sans implantation), l'agence fédérale des médicaments et produits de santé (afmps) est compétente en ce qui concerne la partie biobanques.

S'il s'agit de modifier génétiquement un embryon destiné à une implantation, nous sortons du cadre de la recherche scientifique, et nous sommes en «recherche clinique». Dans ce cas, la modification génétique se fera probablement en utilisant un médicament innovant (également appelé ATMP) agissant comme vecteur de la modification génétique. L'afmps est également compétente pour cette matière.

Les thérapies innovantes font partie des priorités que j'ai fixées avec l'industrie pharmaceutique dans le pacte d'avenir. Il va de soi, que sur le principe, je soutiens ces initiatives, et l'afmps est l'interlocuteur approprié.

De Minister,

La Ministre,